



COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

17/11/2021

Le dix sept novembre deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 09 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents : Jérôme LAURIER, Gérard LABROUSSE, Gérard COOPER, Claire AGNOUX, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Michel DAVID.

Membres : 11	Présents : 8	Représenté : 1
--------------	--------------	----------------

Absents excusés : Laurent VALET (a donné pouvoir à Sandrine LABROUSSE)
Christophe BEGA

Absents : Valérie GRELIER

Claire AGNOUX a été nommée secrétaire.

1 Débat sur les conditions générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD (2) du PLU de PERPEZAC LE BLANC.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 juillet 2014 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. L'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme définit :- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Ce document est soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé : - d'une part, qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation publique,- d'une part, que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'arrêt du conseil municipal avant un délai de deux mois après le présent débat. Le PADD est destiné à fixer les orientations qui serviront de cadre aux actions et opérations à venir sur la commune , à savoir :- Un bourg et des hameaux réinvestis - Un village accueillant et dynamique - Une campagne à l'environnement préservé

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD (2) du PLU de PERPEZAC LE BLANC.



2 Vente d'une partie d'un Bâtiment communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'achat d'une partie du bâtiment communal situé au bourg côté bas en bordure de la RD 39 (voir plan ci-joint), en vue de sa réhabilitation en résidence principale. Le prix proposé pour l'achat de ce bien s'élève à 20 000.00 € ainsi qu'une parcelle de terrain située le bourg E 1108 d'une surface de 220 m². Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien ainsi que sur les conditions de cette proposition d'achat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, compte tenu que cette partie du bâtiment n'est pratiquement plus utilisée, DECIDE de la vente de cette partie du bâtiment communal, Accepte la proposition d'achat pour la somme de 20 000.00 € plus une parcelle pour l'euro symbolique. Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du futur acquéreur. Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches relatives à cette vente et l'autorise à signer tout document à intervenir.

3 Décisions concernant la vente de l'épaveuse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis trois ans, l'entretien de la voirie est donné à une entreprise. L'épaveuse de la commune n'est plus utilisée. Elle propose de la mettre en vente au prix de base de 6 000.00 € à un agriculteur de la commune en priorité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, Accepte à l'unanimité de vendre l'épaveuse à un agriculteur de la commune en priorité. Fixe le prix de vente à 6000.00 €. Un titre sera émis à l'encontre du futur acheteur à l'article 778 du Budget. Charge Madame le Maire de signer tout document à intervenir.

4 Demandes d'achat de diverses portions d'un ancien chemin public au lieu-dit Les Chalivas

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de deux courriers émanant de deux propriétaires de parcelles au lieu-dit Les Chalivas qui souhaitent acquérir chacun une partie de l'ancien chemin public.

- 1) Monsieur Patrice DUBUIS domicilié à Allogne Pomarel de PERPEZAC LE BLANC sollicite l'achat de deux portions du chemin au lieu-dit Les Chalivas (en vert sur le plan annexé) :
 - a- La première partie du chemin jouxte les parcelles A 161-160-159-158-157-184- 181-179-178-175
 - b- La seconde partie du chemin jouxte les parcelles A 173-174-179-176-182-184
- 2) Monsieur Frédéric DUBOIS domicilié à Les Chalivas de PERPEZAC LE BLANC sollicite l'achat d'une portion du chemin public au même lieu-dit (en bleu sur le plan annexé) passant entre les parcelles de terrain avec bâtiments agricoles jouxtant les parcelles A 162-161-174-175-176.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces chemins. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de ces deux portions de chemin. Fixe leur prix à



250.00 € chacune. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs. Demande qu'une enquête publique soit effectuée. Donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette vente

Questions diverses :

- La commission « Environnement-Embellissement–Ecologie » s'enrichit d'un nouveau thème « Patrimoine ».
- Fondation Crédit Agricole (City Stade) : une aide de 7 000 € est accordée
- Noël des Anciens : il n'y aura pas de repas des Aînés en raison des restrictions sanitaires; les colis de Noël seront distribués le samedi 18 décembre
- Conseil d'école le 23/11 à PERPEZAC
- Récolte de noix au profit de la coopérative scolaire (148 €)
- Réception travaux voirie
- La Gazette
- Courriers divers
- Entretien d'embauche pour le remplacement de Sébastien

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h00.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 24/11/2021